

RAPPORT BILAN 24H 2019



STATION D'EPURATION
HOTEL KUENDU BEACH
STATION DE TYPE OXYFIX
Mesures réalisées du 12 au 13 février 2019

Table des matières

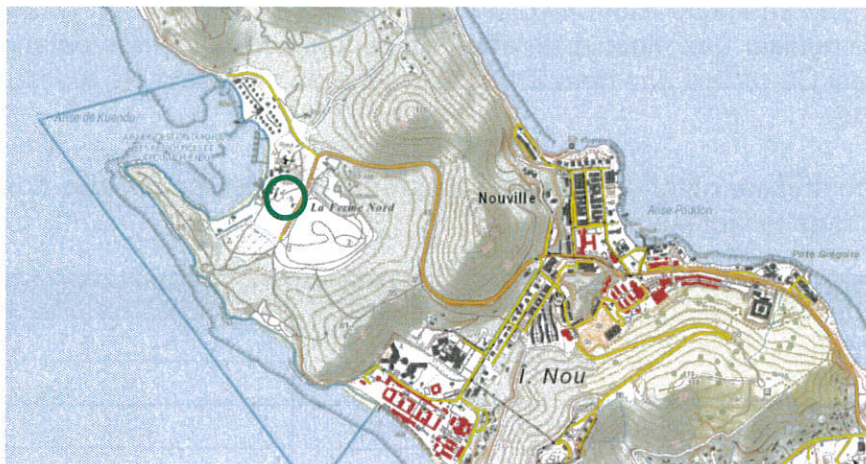
RESUME	1
I. PRESENTATION DE LA STATION	2
a) Localisation	2
b) Caractéristiques Théoriques.....	2
c) Filière de traitement et équipements.....	2
I. RESULTATS DU BILAN	2
II. RESULTATS DU BILAN.....	3
a) Mesure de débit.....	3
b) Analyses.....	3
III. EVOLUTION DES BILANS 24H.....	4
IV. CONCLUSIONS	4

RESUME

Station Kuendu Beach type Oxyfix	200 EH
Charge polluante entrante	
DBO5	- kg/j
DCO	- kg/j
MES	- kg/j
Charge polluante sortante	
DBO5	0.006 kg/j
DCO	0.04 kg/j
MES	0.007 kg/j
Charge hydraulique	7 %
Analyses	Conforme
<u>Conclusion :</u>	
Bon fonctionnement général de la station d'épuration	

I. PRESENTATION DE LA STATION

a) LOCALISATION



b) CARACTERISTIQUES THEORIQUES

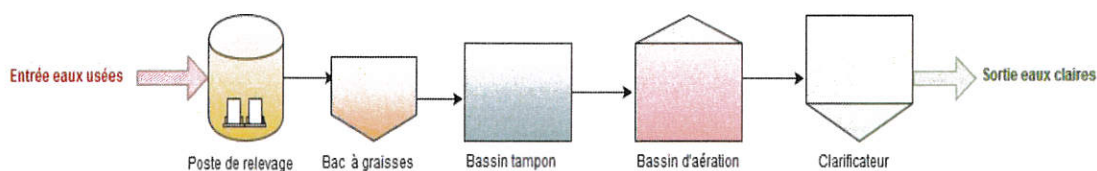
Les eaux usées transitant dans la station sont uniquement des eaux vannes et des eaux ménagères, le réseau de la station d'épuration est donc un réseau séparatif.

DONNEES NOMINALES	
Nombre d'EH	200 EH
Volume journalier théorique (150L/EH/j)	30 m ³ /j
DBO5 journalière (60 g/EH/j)	12 kg/j
DCO journalière (120g/Eh/j)	24 kg/j
MES journalier (90 g/Eh/j)	18 kg/j

L'installation est soumise à la délibération n°10 277 DENV/SE du 30 avril 2009.

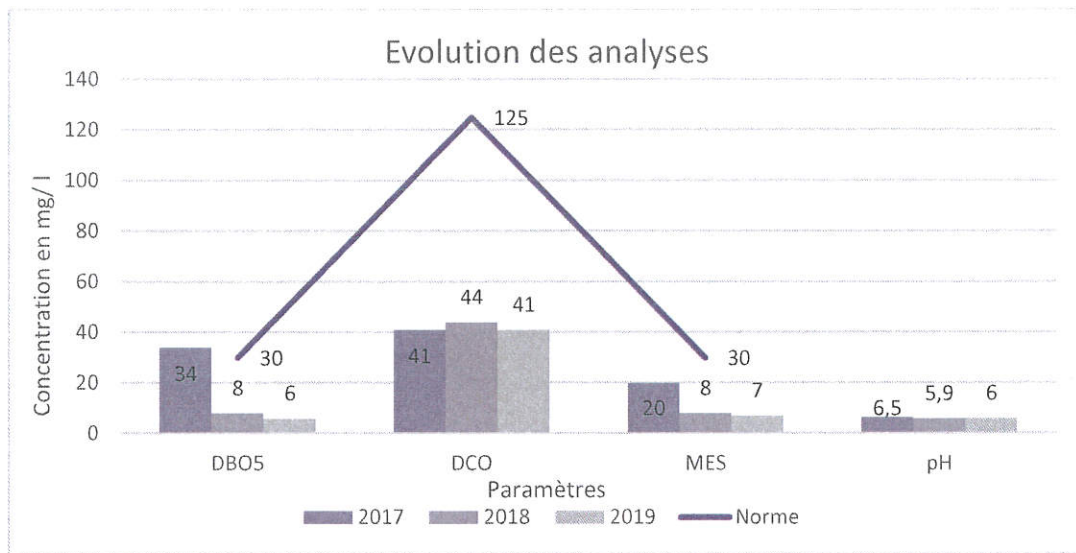
c) FILIERE DE TRAITEMENT ET EQUIPEMENTS

La station d'épuration est un système d'assainissement collectif de type Oxyfix.



Synoptique simplifiée de la filière de traitement.

III. EVOLUTION DES BILANS 24H



De bons résultats depuis 2017.

IV. CONCLUSIONS

Le bilan 24 heures est conforme à la réglementation.

Concernant, la charge hydraulique, celle-ci représente 3% de la capacité nominale ce qui équivaut à 1 m³/j soit 7 EH.

Remarque : Peu d'arrivée d'effluent en entrée de station car si site peu occupé.

Bon fonctionnement général de la station d'épuration.

Remarques : Prévoir l'entretien des espaces verts.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Normes de rejets

ARTICLE 5 : EAU

5.1 - Prélèvements

Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel doivent être munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat doit être enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif anti-retour.

L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours et aux opérations d'entretien de ce réseau.

5.2 - Consommation d'eau

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau.

5.3 - Réseau de collecte

Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

5.4 - Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet

Dans le cas d'un rejet dans un cours d'eau, le point de rejet doit être localisé afin de minimiser l'effet sur les eaux réceptrices et assurer une diffusion optimale. Le choix de son emplacement doit tenir compte de la proximité de captage d'eau potable, de baignades, de zones aquacoles, piscicoles et conchylicoles. Le rejet doit s'effectuer dans le lit mineur du cours d'eau à l'exception de ses bras morts. Les rejets effectués sur le domaine public maritime doivent l'être au-dessous de la laisse de basse mer.

L'ouvrage de déversement ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

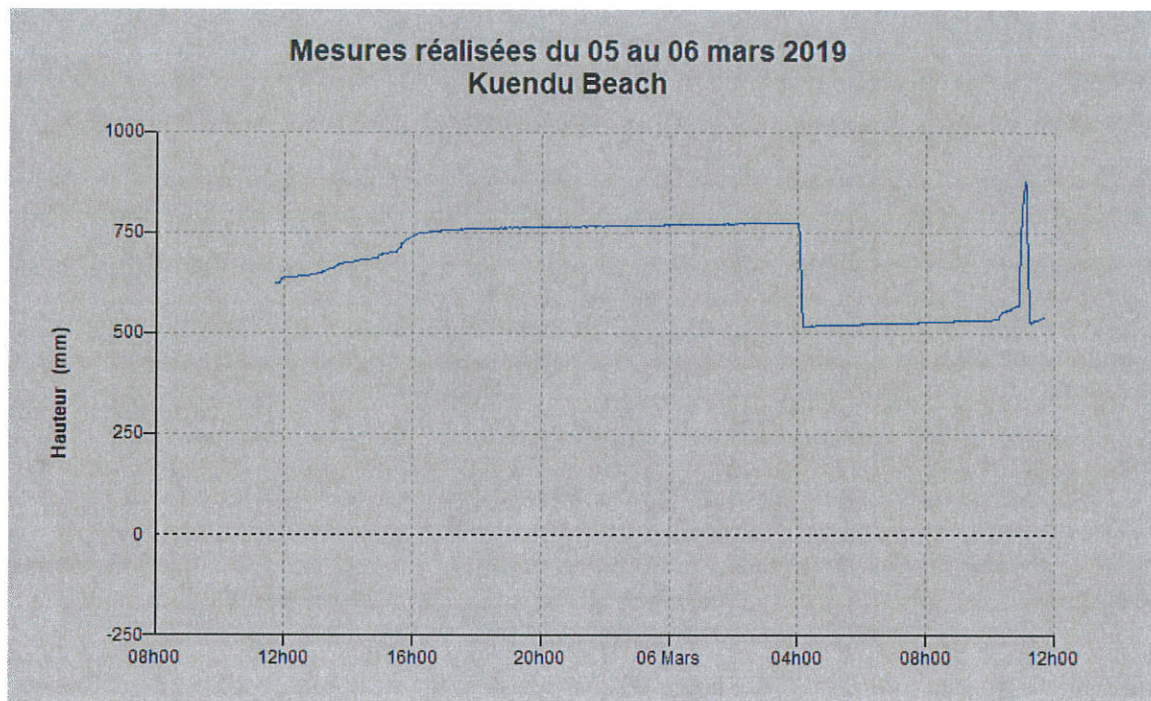
Les effluents sont prétraités (dégrillage, décantation, ...) puis traités par voie biologique ; ils peuvent être traités par la seule voie physico-chimique s'il est justifié de l'innocuité du rejet correspondant pour le milieu naturel et de l'absence de risque pour la santé publique.

Les valeurs limites des rejets d'eaux sont contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent traité non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.

Les ouvrages de traitement par filière biologique doivent respecter, en sortie de l'installation de traitement, les valeurs limites des rejets d'effluent traité, dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration, fixées comme suit :

- pH compris entre 6 et 8,5
- Température inférieure ou égale à 30°C
- Demande biochimique en oxygène à 5 jours (D.B.O.₅) (NFT 90-103) : la concentration ne doit pas dépasser 25 mg/l.
- Demande chimique en oxygène (D. C. O.) (NFT 90-101) : la concentration ne doit pas dépasser 125 mg/l.
- Matières en suspension (M.E.S.) (NFT 90-105) : la concentration ne doit pas dépasser 35 mg/l.

ANNEXE 2 : Courbe de mesures



ANNEXE 3 : Résultats d'analyses



Rapport d'analyse 2019/02/R0317

BC n°
Aff n° bilan 24h
Devic n°

EPUREAU
Epureau
20, bis rue Desoartes
982098846 Nouméa Cedex
Tel : 26 17 27
acc@epureau.nc

Echantillon : 2019/02/E0182
Lieu du prélèvement: sortie step
Date de début d'analyse : 13/02/2019
Nature de l'échantillon : Eau usée
Référence Client : Kuendu beach
Température à réception : 26,6°C

Date de prélèvement : du 12 au 13/02/2019 15h
Date de réception : 13/02/2019 16h45
Date de fin d'analyse : 20/02/2019
Préleveur : Kelly et Keroine
Flasage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Eaux usées normes calédoniennes selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009	Limite de quantification
Paramètre indésirable					
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	7	mg/L	95	2
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 1899-2	6	mg O2/L	25	2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	41	mg/L	125	3
Paramètre physico chimique					
Température de mesure du pH	NF T90-008	25,9	°C		0,1
pH	NF T90-008	8	Unités pH	6-8,5	0,1

Remarques/Commentaires :
pH vérifié à la bandelette : 8
pH mesuré in situ S/S

(1) Les résultats ne portent uniquement que sur l'échantillon.
(2) Pour évaluer la précision des résultats, les échantillons sont analysés en triplicat.
(3) Les résultats sont exprimés en mg/L ou en g/L.
(4) Tous les résultats sont exprimés en mg/L ou en g/L.
(5) Les limites de quantification indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et ne tiennent pas compte des variations de la qualité des échantillons de nature particulière.
(6) Les types de flacons utilisés pour l'analyse des MES sont en verre sans fond. Leur masse nette est comprise entre 50 g et 100 g.

Nouméa le 21/02/2019
Corinne CHRISTINA
Responsable de laboratoire

